

SERVICE RESPONSABLE  
**TRAVAUX PUBLICS**

www.saint-georges.ca

# PARC CANIN

## HORAIRE

<b>LUNDI</b>	8 H À 21 H
<b>MARDI</b>	8 H À 21 H
<b>MERCREDI</b>	8 H À 21 H
<b>JEUDI</b>	8 H À 21 H
<b> VENDREDI</b>	8 H À 21 H
<b>SAMEDI</b>	8 H À 21 H
<b>DIMANCHE</b>	8 H À 21 H



RÈGLES POUR LES MAÎTRES  
ET LEURS CHIENS



418 226-2225



travaux.publics@saint-georges.ca



3636, 16<sup>e</sup> Avenue  
Saint-Georges (Québec) G5Y 0H8

CONCEPTION PARA-GRAPHE | 418 228-1356



VILLE DE  
**SAINT-GEORGES**

## NORMES APPLICABLES aux propriétaires ou aux gardiens

- 1 Seuls les chiens accompagnés de leur propriétaire ou de leur gardien sont autorisés ;
- 2 Le propriétaire ou le gardien peut amener un seul chien à la fois à l'intérieur du parc canin ;
- 3 L'accès est interdit à tout enfant de moins de 14 ans ;
- 4 Le propriétaire ou le gardien doit avoir en main une laisse afin de pouvoir maîtriser l'animal en cas de besoin ;
- 5 En tout temps, le propriétaire ou le gardien doit demeurer à l'intérieur du parc avec son chien et il doit le surveiller ;
- 6 Le propriétaire ou le gardien doit sans délai, ramasser les excréments de son chien et en disposer de manière hygiénique aux endroits prévus à cette fin ;
- 7 Les contenants de verre sont interdits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parc ;
- 8 Il est interdit d'apporter de la nourriture à l'intérieur du parc, que ce soit pour la consommation humaine ou animale. Les biscuits ou gâteries pour chiens seront tolérés ;
- 9 Il est interdit d'apporter à l'intérieur du parc, poussette, vélo, patins à roues alignées, planche à roulettes ou tout objet similaire ;
- 10 Le gardien ou propriétaire doit respecter les dispositions du Règlement concernant le contrôle animalier.

## NORMES APPLICABLES aux chiens

- 11 Le chien doit porter une laisse jusqu'à ce qu'il soit à l'intérieur du parc et que le gardien se soit assuré que la porte de l'enclos soit fermée ;
- 12 Le chien doit porter en tout temps un collier. Les colliers à pics et étrangleurs sont interdits ;
- 13 Le chien doit porter en tout temps la licence émise par les autorités compétentes. Si le chien vit habituellement à l'extérieur des limites de Ville de Saint-Georges, il doit porter une licence valide émise par sa municipalité. Si le chien demeure dans une municipalité qui n'exige pas de licence, le chien doit porter une identification avec le nom et le numéro de téléphone du propriétaire ;
- 14 Est interdite la présence des chiens dangereux ou démontrant des signes d'agressivité, des symptômes de maladie et des femelles en chaleur ;
- 15 Il est interdit d'apporter des jouets pour chien, ceux-ci pouvant constituer une source de conflit ;
- 16 Tout chien qui aura mordu ou tentera de mordre un humain ou un chien sera exclu.

# NORMES À RESPECTER pour l'utilisation du parc canin

## RECOMMANDATIONS

- 17 Les chiens pesant moins de 35 livres devraient utiliser la section réservée aux petits chiens ;  
Les chiens pesant plus de 35 livres devraient utiliser la section réservée aux gros chiens ;
- 18 Tout chien devrait avoir complété son programme de vaccination ;
- 19 Tout propriétaire ou gardien devrait détenir une assurance responsabilité en cas d'accident.

### IMPORTANT

**La Ville se dégage de toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir tant dans les enclos que sur le site.**

